

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE JUSSY**

Séance du 29 janvier 2025 à 19h30

Date de la convocation : 23 janvier 2025

Membres du Conseil municipal :

Elus : 11

En fonction : 10

Présents : 8

Pouvoir(s) : 1

Sous la Présidence de Monsieur FACHOT Pierre, Maire.

Membres présents :

M. FACHOT Pierre — Mme FOUSSE Florence — Mme JUPITER Tania — Mme LAEUFFER Frédérique — M. MASSON Thomas — Mme MONNIER Martine — M. THIBAULT Jean-Paul — M. VALLERAU Gabriel

Membres absents excusés :

M. DERHAN Lionel qui a donné procuration à M. FACHOT Pierre

M. NIMESGERN Serge

Secrétaire de séance :

Mme LAEUFFER Frédérique

ORDRE DU JOUR :

1. Suppression et création du poste d'adjoint technique
2. Suppression et création de poste d'attaché territorial
3. Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune par l'Eurométropole de Metz pour la réalisation de travaux dans le cadre du dispositif Plussur
4. Versement de subvention

DELIBERATION 2025/01 DU 29 JANVIER 2025

Objet : Suppression et création du poste d'adjoint technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'arrivée à échéance au 31.03.2025 du CDD pour accroissement temporaire d'activité, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint technique et de recréer l'emploi correspondant avec la bonne quotité horaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 32/35^{ème} à compter du 01.04.2025.

ET

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet soit 35/35^{ème} relevant de la catégorie C au service technique à compter du 01.04.2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP).

Le contrat relevant de l'article L332-14 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article L332-8 du CGFP, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1er échelon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 31/01/2025 ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	ATTACHE	1 - 28/35ème	1 - 28/35ème	28
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1- 28/35	1- 28/35	28
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1 - 32/35ème	1- 35/35 ^{ème} au 01/04/2025	35
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1- 12/35ème	1- 12/35ème	12

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : POUR à l'unanimité

DELIBERATION 2025/02 DU 29 JANVIER 2025

Objet : Suppression et création du poste d'attaché territorial

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

Compte tenu des besoins du service, il convient de supprimer 1 poste d'attaché territorial à temps non complet et de recréer 1 poste d'attaché territorial à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression de l'emploi d'attaché territorial à temps non complet soit 28/35^{ème} à compter du 01.03.2025.

ET

- la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet soit 35/35^{ème} relevant de la catégorie A au service administratif à compter du 01.03.2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 25/04/2025 ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	ATTACHE	1 - 28/35ème	1 - 35/35 ^{ème} au 1 ^{er} mars 2025	35
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2- 28/35	1- 28/35	28
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1 - 32/35ème	1- 35/35ème	35
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	2- 12/35ème	1- 12/35ème	12

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : POUR à l'unanimité

DELIBERATION 2025/03 DU 29 JANVIER 2025

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune par l'Eurométropole de Metz pour la réalisation de travaux dans le cadre du dispositif Plussur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12,

VU le projet de convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Metz et la commune ci-annexé,

CONSIDERANT que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la commune au titre de la police de circulation,

CONSIDERANT que les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,

CONSIDERANT que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,

CONSIDERANT que la mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,

CONSIDERANT que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage ne donne lieu à la perception d'aucune forme de rémunération au profit de la commune,

Le Conseil municipal, avoir en délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

VOTE : POUR à l'unanimité

DELIBERATION 2025/04 DU 29 JANVIER 2025

Objet : Versement de subvention

- Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Jussy-Sainte-Ruffine

Le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu une demande de subvention provenant du RPI Jussy-Sainte-Ruffine pour une classe verte à l'ADEPPA de Grisy du 31 mars 2025 au 1^{er} avril 2025. Le Maire de Jussy propose de participer à hauteur de 1296 € pour couvrir une partie des frais de transport et du coût du séjour des élèves de Jussy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder un montant de **1296 €** au RPI Jussy-Sainte-Ruffine pour le financement de cette classe verte.

- Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC)

Suite au passage du cyclone Chido qui a frappé l'archipel de Mayotte et l'urgence à venir en aide aux populations sinistrées, la commune de Jussy décide de verser 200€ à la FNPC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder un montant de **200 €** à la FNPC.

VOTE : POUR à l'unanimité

Le Maire
Pierre FACHOT



Le secrétaire de séance
Frédérique LAEUFFER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédérique Laeuffer".

RESULTATS DU VOTE :

- Suppression et création du poste d'adjoint technique : ACCEPTE
- Suppression et création de poste d'attaché territorial : ACCEPTE
- Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune par l'Eurométropole de Metz pour la réalisation de travaux dans le cadre du dispositif Plussur : ACCEPTE
- Versement de subvention : ACCEPTE